



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



# LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 7 avril 2021 – Marie BUCHOU - France POULAIN

## Les Andelys > Château Gaillard

Le Château-Gaillard est classé en tant que monument historique, liste de 1862. Les Abords du Château-Gaillard (Cad. G 33, 34, 41, 41p, 43, 44p, 45p, 46p, 72p, 74p, 79p) sont classés en tant que monument historique depuis les 24 août 1926, 23 octobre 1926, 12 avril 1927 et 21 janvier 1928.

Surplombant la Seine, Château-Gaillard (dont la construction décidée en 1196 par Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre, a débutée en 1197 et s'est achevée en 1198) est conçu selon un schéma reposant à la fois sur les principes de « la défense passive » grâce à un mur épais dissuadant l'ennemi d'attaquer et sur « la défense en profondeur » qui consiste à multiplier les obstacles pour empêcher l'ennemi d'atteindre le cœur de la citadelle. Ces deux entités, normalement emboîtées, sont ici séparées : la partie proprement défensive située plus près de la Seine, et le donjon en arrière, plus en hauteur. Les éléments défensifs étaient pour la plupart visibles et les éléments de vie étaient peu visibles ou souterrains. Les galeries d'extraction creusées à des fins militaires ont pu alors servir de lieux de stockage pour résister à de longs sièges. Le roi Philippe-Auguste, qui a repris le château aux Anglais en 1204, renforce les défenses de Château-Gaillard en creusant un double fossé protégé par 14 beffrois. Un démantèlement pierre par pierre commence au XVI<sup>e</sup> siècle ; Henri IV s'oppose toutefois à l'arasement du donjon et au comblement des profonds fossés. Aujourd'hui encore, ce sont les parties les mieux conservées.

Les églises du Petit Andely et du Grand Andely, l'Hospice Saint Jacques, le Théâtre Antique sont des monuments historiques classés.

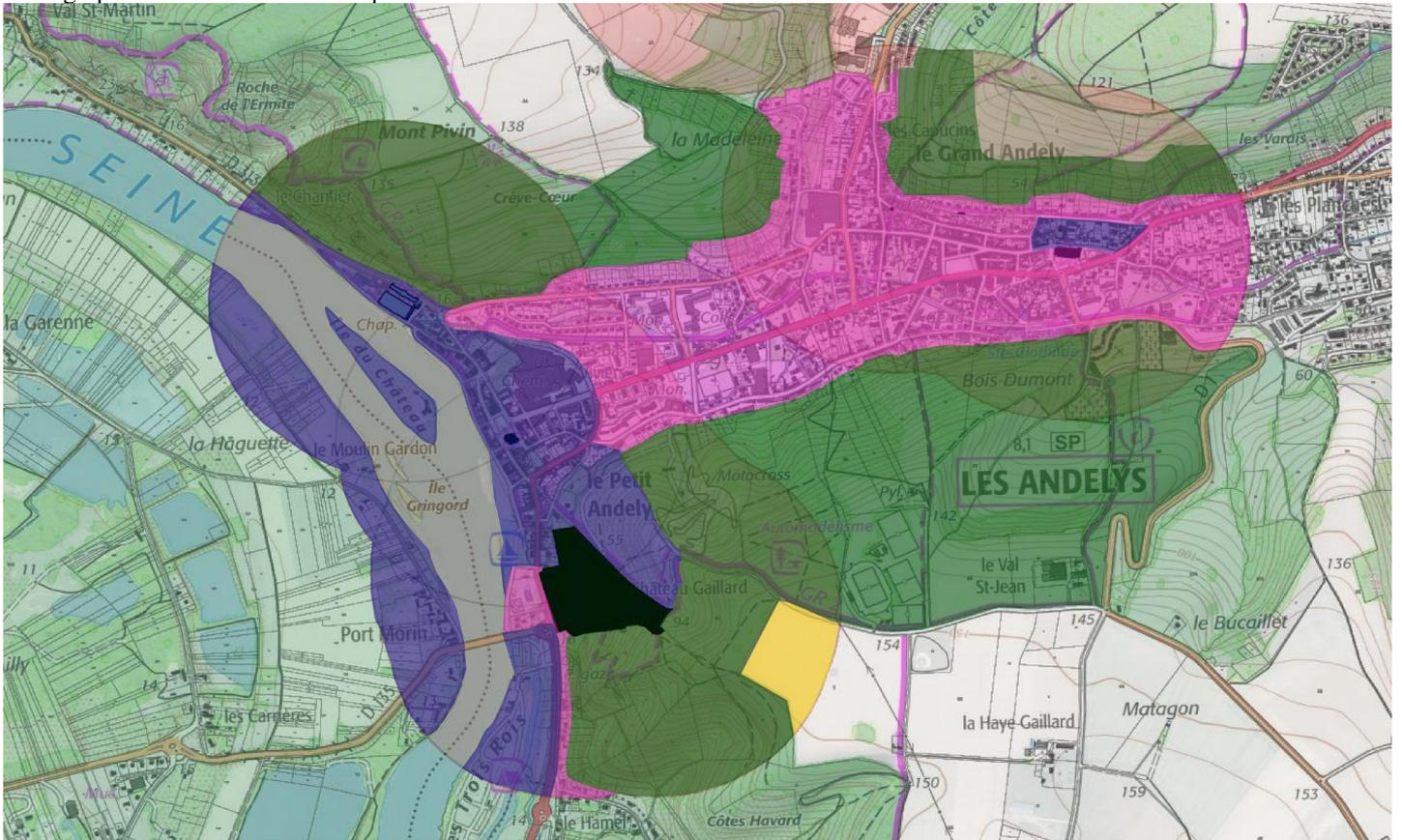
La Maison à pans de bois et ancien Beffroi de la Madeleine sis à l'angle de la rue de la Sous-Préfecture et de la ruelle de l'Horloge et les restes de l'Enceinte du Grand Andely sont de monuments historiques inscrits.

La commune est également concernée par le Site classé de la Boucle de la Seine dite de Château-Gaillard et par le Site inscrit de la Promenade des Près, en bordure du Gambon.

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose	<p>Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faitage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.</p> <p>Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima</p> <p>Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.</p> <p>La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.</p> <p>Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.</p> <p>Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m<sup>2</sup> et non à 10u/m<sup>2</sup> en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.</p> <p>Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public.</p> <p>L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit.</p>
Pour la zone verte	Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de lotissements ou de bâtiments de grande dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).
Pour la zone jaune	Il s'agit des espaces agricoles bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments agricoles à proximité immédiate du monument.



Photographie du monument historique



- |  |  |  |   |  |  |   |
|--|--|--|---|--|--|---|
|  périmètre de protection |  site naturel inscrit     |  Zone inconstructible sauf fortes prescriptions |  Zone constructible avec prescriptions |  Zone de projet d'aménagement urbain  |  Zone de champs à préserver |  |
|  site naturel classé     |  perspective / axe de vue |  Voie / allée urbanisée à préserver             |  Voie / allée arborée à préserver      |  Zone naturelle / forêt à conserver |  |   |

Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches Essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).